



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Huitième session ordinaire

Rome, 19 – 23 avril 1999

RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES NÉGOCIATIONS RELATIVES À LA RÉVISION DE L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES VISANT À L'ALIGNER SUR LE TEXTE DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

TABLE DES MATIÈRES

Paragraphes

Rapport du Président de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture sur l'état d'avancement des négociations relatives à la révision de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques visant à l'aligner sur le texte de la Convention sur la diversité biologique

1 - 13

Annexe 1: Liste des participants à la réunion officielle d'experts sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture tenue à Montreux (Suisse) du 19 au 22 janvier 1999

Annexe 2: Eléments du Président

**RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT
DES NÉGOCIATIONS RELATIVES À LA RÉVISION DE
L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL SUR LES
RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES VISANT À L'ALIGNER SUR
LE TEXTE DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

1. A sa cinquième session extraordinaire, la Commission est convenue que, même si des progrès avaient été réalisés au cours de la session, il fallait bien reconnaître que les positions demeuraient distinctes, voire distantes, sur la question de la répartition des avantages tirés de l'utilisation commerciale ou autre des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
2. En conséquence, la Commission a jugé opportun de prendre le temps de réfléchir et de laisser aux délégations le temps d'analyser les diverses positions, de tenir les consultations nécessaires et d'identifier les domaines où un compromis était possible avant de poursuivre les consultations.
3. Dans cet ordre d'idées, la Commission est convenue que le Président consulterait ses membres quand il le jugerait nécessaire, afin d'évaluer la situation avant de prendre une décision sur la tenue éventuelle d'une session extraordinaire, au cas où les membres manifesteraient la volonté politique, la souplesse et l'esprit de compromis nécessaires et sous réserve de la disponibilité de fonds extrabudgétaires.
4. Dans ces conditions, j'ai commencé à organiser des consultations à partir d'août 1998, notamment avec les pays ayant participé au Groupe de contact du Président, ainsi qu'avec les membres du Bureau, qui représentent leurs régions respectives et ont participé activement à tout le processus de négociations. Je leur ai demandé de me faire savoir si, à leur avis, les conditions nécessaires pour parvenir à un compromis et dépasser l'impasse dans laquelle se trouvaient les négociations étaient réunies, sans pour autant créer de faux espoirs. Je les ai invités en même temps à me soumettre un texte de compromis et à me suggérer des moyens de faire avancer le processus. Dans le cas particulier des pays développés, je leur ai demandé également de me faire savoir si leur gouvernement était disposé à contribuer financièrement à la préparation et à la tenue d'une session extraordinaire de la Commission, ainsi qu'à faciliter la participation de représentants de pays en développement à cette session.
5. Des consultations tenues il est ressorti que, s'il existait bien un consensus en faveur d'une conclusion rapide des négociations, les points suivants restaient à résoudre:
 - D'une façon générale, il fallait laisser le temps aux délégations d'organiser des consultations, tant au sein de leur propre pays qu'entre elles. Les consultations entre pays pourraient avoir lieu sous la responsabilité de la présidence et impliquer un nombre restreint de délégués, représentatifs des différentes régions représentées à la FAO. De l'avis général, il était trop tôt pour organiser une nouvelle session extraordinaire de la Commission et il était préférable d'utiliser le temps disponible pour mieux préparer la suite des négociations.
 - Compte tenu de ce qui précède, les fonds extrabudgétaires que les pays se sont engagés à fournir pour une session extraordinaire ont été insuffisants. Toutefois, quelques pays qui n'avaient pas annoncé de contributions ont signalé qu'ils seraient disposés à collaborer financièrement lorsque les conditions politiques objectives nécessaires aux progrès des négociations seraient réunies.

6. Conformément au mandat que m'a confié la Commission à sa cinquième session extraordinaire, j'ai poursuivi les consultations pendant la cent quinzième session du Conseil de la FAO, qui s'est tenue du 23 au 28 novembre 1998. A cette occasion, j'ai fourni au Conseil d'amples informations et celui-ci a décidé:

- De reconnaître les progrès réalisés par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture au cours des négociations tenues jusqu'à cette date;
- D'appuyer à l'unanimité la proposition du Président de la Commission des ressources génétiques de tenir une réunion informelle d'experts représentant les diverses régions et positions, qui aborderaient à titre personnel les questions étroitement liées ci-après: partage des avantages, droits des agriculteurs, mécanismes financiers, statut juridique de l'Engagement révisé et, le cas échéant, d'autres questions telles que l'accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
- De se féliciter de l'offre de la Suisse d'organiser et d'accueillir cette réunion informelle début 1999, sous la responsabilité du Président de la Commission des ressources génétiques, et de remercier les Etats-Unis d'Amérique et la Suisse des dispositions qu'ils prendraient pour faciliter la participation des pays en développement à cette réunion;
- De convenir que si le Président de la Commission des ressources génétiques jugeait que ces discussions informelles étaient susceptibles de faire avancer les négociations, il demanderait au Directeur général de convoquer une session extraordinaire de la Commission, sous réserve de la disponibilité de fonds extrabudgétaires;
- De prier instamment les pays donateurs de contribuer au financement de la tenue de cette session extraordinaire, ainsi que de la participation des pays en développement.

7. Enfin, le Conseil a exprimé le désir que ces négociations aboutissent à des résultats positifs et équilibrés et les membres ont réaffirmé leur engagement à collaborer activement avec le Président de la Commission, afin de mener ces négociations à leur terme d'ici la prochaine session de la Conférence de la FAO.

8. Conformément aux décisions prises par le Conseil de la FAO à sa cent quinzième session, j'ai convoqué, sous ma responsabilité et avec la collaboration du Gouvernement suisse et l'appui financier des Gouvernements de l'Allemagne, des Etats-Unis et de la Suisse, des experts de 21 pays et de la Communauté européenne à une réunion officielle qui s'est tenue du 19 au 22 janvier 1999 à Montreux (Suisse). Cette réunion officielle a bénéficié également du soutien du Secrétariat de la FAO et du Directeur général de l'IPGRI. La liste des participants à cette consultation figure à l'*Annexe I* du présent document.

9. Les participants ont débattu du statut juridique de l'Engagement international révisé, estimant pour la plupart qu'il devrait s'agir d'un instrument internationalement contraignant, dont le Secrétariat serait confié à la FAO et qui serait étroitement lié tant à cette organisation qu'à la Convention sur la diversité biologique. La structure de l'Engagement international devrait être telle qu'elle permette une révision rapide de tous les aspects opérationnels et administratifs. Pour faciliter l'entente sur tout ce qui concerne le système multilatéral d'accès et de partage des avantages, il a été proposé de mettre au point un texte moins ambitieux, dont les éléments suscitent un ample consensus; le système couvrirait au départ une liste restreinte de plantes cultivées, établie sur la base des critères relatifs à la sécurité alimentaire et à l'interdépendance, qui serait révisée et éventuellement étoffée périodiquement; de même, les collections des Centres internationaux de recherche agronomique (CIRA) feraient partie du système, dans des conditions préalablement convenues avec ces centres. En ce qui concerne les droits de l'agriculteur, ils devraient être reconnus au niveau international, étant entendu que le développement des droits de

l'agriculteur incomberait à chaque gouvernement, qui devrait, dans la mesure où il le jugerait approprié et conformément à la législation nationale, protéger et promouvoir lesdits droits. Quant aux ressources financières nécessaires pour la mise en œuvre de l'Engagement international, elles seraient obtenues grâce à un engagement sur une stratégie de financement, faisant appel à un large éventail de sources de financement sur la base de contributions convenues et prévisibles, aux fins de la mise en œuvre de plans et de programmes appropriés, notamment dans les pays en développement.

10. Les débats qui ont eu lieu pendant la réunion officielle ont permis d'élaborer, avec la collaboration de tous les participants, les *Eléments du Président* qui sont joints à l'Annexe 2 et qui seront soumis à l'examen des membres de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Bien que j'en assume l'entière responsabilité, je considère que les *Eléments* reflètent un ample consensus et constituent une base solide pour la poursuite fructueuse des négociations en vue de la révision de l'Engagement international visant à l'aligner sur le texte de la Convention sur la diversité biologique.

11. Outre les *Eléments du Président* déjà mentionnés, je souhaite présenter les conclusions supplémentaires ci-après, tirées des débats que nous avons eus pendant la réunion officielle:

- Il existe un ample consensus sur le fait que l'Engagement international devrait revêtir la forme d'un instrument juridiquement contraignant, étroitement lié à la FAO et à la Convention sur la diversité biologique, et dont le secrétariat serait assuré par la FAO.
- L'Engagement révisé devrait avoir une structure dynamique, intégrant uniquement les principes fondamentaux, tandis que les dispositions juridiques détaillées concernant son application ainsi que les questions à caractère administratif, feraient l'objet d'une série d'annexes. Ces annexes, tout en faisant partie intégrante de l'Engagement international, pourraient être modifiées et/ou mises à jour plus facilement. A cet égard, pendant la réunion officielle, il a été proposé que les dispositions relatives à l'application de l'Engagement ayant trait plus particulièrement au système multilatéral, aux conditions d'accès, à la répartition des avantages et aux ressources financières soient révisées conjointement, compte tenu de l'étroite interconnexion de ces questions.
- Si le texte de synthèse à négocier issu des débats de la cinquième session extraordinaire de la Commission demeure pertinent, on a jugé utile, durant la réunion officielle, de préparer un texte plus simple intégrant les *Eléments du Président* susceptibles de susciter un consensus général.

12. En conséquence, j'ai préparé des dispositions juridiques qui reflètent les *Eléments du Président*. En outre, pour que ces dispositions juridiques puissent figurer dans le texte complet de l'Engagement international, j'ai demandé au Secrétariat de préparer un *projet de texte intégré pour la révision de l'Engagement international*. Ce projet: i) intégrerait dans le texte de synthèse révisé à négocier les dispositions juridiques susmentionnées dérivées des *Eléments du Président*, qui seraient insérées dans les articles correspondants; ii) inclurait les amendements à apporter aux autres articles du texte révisé à négocier pour préserver la cohérence interne du texte et iii) ajouterait les dispositions juridiques et administratives nécessaires pour transformer l'Engagement international en instrument juridiquement contraignant.

13. Enfin, de cette réunion ainsi que des consultations que j'ai organisées personnellement pendant la cent quinzième session du Conseil de la FAO et par écrit au cours du mois d'août 1998, je conclus que, s'il existe bien de nouvelles bases pour avancer dans les négociations, il ne semble pas opportun de convoquer pour l'instant une session extraordinaire de la Commission. En revanche, il serait bon de prendre les dispositions pertinentes pour poursuivre les négociations pendant la huitième session ordinaire de la Commission (19-23 avril 1999), parallèlement aux

débats sur les autres points de l'ordre du jour. Pendant cette session, la Commission devra également fixer le calendrier des prochaines négociations, de façon à pouvoir soumettre l'Engagement révisé à la prochaine Conférence de la FAO.

Fernando Gerbasi
Ambassadeur
Président de la Commission des ressources génétiques
pour l'alimentation et l'agriculture.

ANNEXE 1

**LISTE DES PARTICIPANTS A LA RÉUNION OFFICIEUSE D'EXPERTS SUR
LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE TENUE À MONTREUX (SUISSE)
DU 19 AU 22 JANVIER 1999**

ALLEMAGNE

M. Wilbert HIMMIGHOFEN
Chef de division
Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et des
forêts

ANGOLA

Mme Elizabeth MATOS
Présidente
Comité national des ressources phylogénétiques

ARGENTINE

M. Arturo MARTÍNEZ
Direction générale des questions d'environnement
Ministère des relations extérieures, du commerce
international et du culte

AUSTRALIE

Mme Kristiane HERRMANN
Département des industries primaires et de l'énergie

BRÉSIL

Mme Feliciano ORTIGÃO DE SAMPAIO
Deuxième secrétaire
Division de l'environnement
Ministère des relations extérieures

BURKINA FASO

M. Didier BALMA
Directeur de la recherche scientifique
Ministère des enseignements secondaire et
supérieur et de la recherche scientifique

CANADA

M. Brad FRALEIGH
Conseiller spécial
Biodiversité et ressources génétiques
Ministère de l'agriculture et de l'industrie agro-
alimentaire

COLOMBIE

M. Ricardo TORRES
Sous-Directeur de la recherche stratégique/
Association colombienne de recherche agronomique
Ministère de l'agriculture

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

M. Gerasimos APOSTOLATOS
Administrateur principal
DG VI-B-11.1

ÉTHIOPIE

M. Worku DAMENA
Agence de protection de l'environnement

INDE

S.P. TIWARI
Sous-Directeur général
Conseil indien des ressources agricoles

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Mme Melinda KIMBLE*
Secrétaire d'Etat pour les océans, l'environnement et
la science

* remplacée ces derniers jours par Mme Wonda K.
DELAWIE, Chargée de l'économie politique, Mission
permanente des Etats-Unis auprès de la FAO à Rome

FRANCE

Mme Marianne LEFORT
Directrice
Bureau des ressources génétiques

IRAN

M. Mohammad TAEB
Adjoint de recherche du Ministre adjoint de la
recherche, de la vulgarisation et de l'enseignement

JAPON

M. Akio YAMAMOTO
Directeur adjoint (Ressources génétiques)
Ministère de l'agriculture, des forêts et des pêches

MALAISIE

M. Engsiang LIM
Secrétaire adjoint principal
Ministère de l'agriculture

NORVÈGE

M. Jan BORRING
Ministère de l'environnement

PAYS-BAS

M. Peter A. VERMEIJ
Directeur adjoint
Département de l'agriculture
Ministère de l'agriculture, de l'aménagement de la
nature et des pêches

POLOGNE

Mme Zofia BULINSKA-RADOMSKA
Institut de sélection et d'acclimatation des végétaux
Ministère de l'agriculture

AFRIQUE DU SUD

Mishack MOLOPE
Directeur de programme, utilisation et gestion
durable des ressources
Département national d'agriculture

SUISSE

M. Gert KLEIJER
Station fédérale de recherches agronomiques de
Changins

VENEZUELA

M. Fernando GERBASI
Ambassadeur de la République du Venezuela en
Colombie

FAO

M. Gerald MOORE
Conseiller juridique

M. José ESQUINAS ALCÁZAR

Secrétaire de la Commission des ressources
génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

M. Clive STANNARD

Assistant du Secrétaire de la Commission des
ressources génétiques pour l'alimentation et
l'agriculture

IPGRI

M. Geoffrey HAWTIN
Directeur général

ANNEXE 2

ÉLÉMENTS DU PRÉSIDENT*

1. **Champ d'application:** Ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA).
2. **Objectifs:** Conservation et utilisation des RPGAA et partage équitable des avantages découlant de leur utilisation, en harmonie avec la CDB, aux fins de l'agriculture et de la sécurité alimentaire durable.
3. **Engagements nationaux** en faveur de la conservation et de l'utilisation durable, programmes nationaux intégrés dans les politiques agricoles et de développement rural.
4. **Système multilatéral** incluant des éléments visant à faciliter l'accès et le partage des avantages.

Couverture

- Liste de plantes cultivées, établie en fonction des critères de sécurité alimentaire et d'interdépendance, et
- Collections des CIRA, dans des conditions acceptées par ces centres.

Accès facilité

- Afin de réduire au minimum les frais de transaction, d'éviter d'avoir à rechercher des obtentions individuelles et d'assurer un accès rapide, conformément aux régimes de propriété applicables.
- Dans le système multilatéral, les ressources phytogénétiques peuvent être utilisées aux fins de la recherche, de la sélection et/ou de la formation, pour l'alimentation et l'agriculture uniquement. Pour d'autres utilisations (chimiques, pharmaceutiques, non alimentaires et agro-industrielles), les accords mutuellement convenus en vertu de la CDB s'appliquent.
- L'accès des non-Parties aura lieu dans les conditions fixées par l'Engagement international.

Partage juste et équitable des avantages

- Partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des RPGAA, grâce notamment:
 - au transfert de technologies,
 - au renforcement des capacités,
 - à l'échange d'informations, et
 - au financement,

compte tenu des priorités du Plan d'action mondial sur les ressources phytogénétiques et sous la gouverne de l'organe directeur.

- Ce sont les agriculteurs des pays en développement incarnant des styles de vie traditionnels pertinents pour la conservation et l'utilisation durable des RPGAA qui devraient bénéficier les premiers, directement ou indirectement, de ces avantages.

* Préparés par le Président, sous sa responsabilité, après examen d'un projet et large consensus, pendant la réunion de Montreux (19-22 janvier 1999).

Eléments accessoires

- Système(s) d'information.
- Réseaux de RPGAA.
- Partenariat en matière de recherche et de mise au point de technologies.

5. Droits des agriculteurs

- Reconnaissance de l'énorme contribution que les agriculteurs de toutes les régions du monde, et spécialement ceux des centres d'origine et de diversité des plantes cultivées, ont apportée et continueront d'apporter à la conservation et à la mise en valeur des ressources phytogénétiques qui constituent la base de la production alimentaire et agricole dans le monde entier.
- La concrétisation des droits des agriculteurs, pour ce qui concerne les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, est du ressort des gouvernements nationaux. En fonction de ses besoins et priorités, chaque Partie doit, selon qu'il convient et sous réserve que sa législation nationale le permette, prendre des mesures pour protéger et promouvoir les droits des agriculteurs, notamment:
 - Le droit d'utiliser, d'échanger et, dans le cas des races de pays et des variétés qui ne sont pas encore enregistrées, commercialiser des semences mises de côté sur l'exploitation;
 - Droit à la protection des connaissances traditionnelles;
 - Droit à participer équitablement au partage des avantages;
 - Droit à participer à la prise de décision, au niveau national, sur les questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA.

6. Ressources financières

Adoption d'une stratégie de financement pour la mise en œuvre de l'Engagement international incluant:

- Budget et contributions pour gérer les opérations de l'organe directeur/Secrétariat, etc. (certaines de leurs activités pourraient être déléguées);
- Contributions convenues à l'avance et prévisibles pour la mise en œuvre de plans et programmes convenus, notamment dans les pays en développement, provenant de sources telles que:
 - GCRAI, FEM, plus ODA, FIDA, Fonds commun pour les produits de base, ONG, etc., pour le financement des projets,
 - Contributions nationales,
 - Secteur privé,
 - Autres contributions.
- Crédits alloués sur le plan national à l'application de programmes nationaux sur les RPGAA en fonction des priorités nationales.
- La priorité sera accordée à l'exécution du Plan d'action à évolution continue, notamment pour appuyer les droits des agriculteurs des pays en développement.

7. Instrument juridiquement contraignant

- Organe directeur
 - Direction politique et adoption des budgets, plans et programmes,
 - Suivi de l'application de l'Engagement international,
 - Examen périodique et, le cas échéant, mise à jour et amendement des éléments de l'Engagement international et de ses annexes.
- Secrétariat.

8. Dispositions concernant la modification de l'Engagement international et la mise à jour et la révision de ses annexes